

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 21 février 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Luc-André Biron, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet et Stéphane Amireault.

46-02-2017

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement du 21 février 2018

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

47-02-2017

Résolution modifiant l'annexe du règlement numéro 622 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement de territoire de la Ville de L'Épiphanie avec celui de la Paroisse de L'Épiphanie pour approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie ont convenu dans le cadre de la préparation de l'étude d'opportunité de regroupement de prévoir par décret l'application d'une mesure d'harmonisation de la structure et du fardeau fiscal ayant pour effet d'assurer l'équité entre les citoyens de l'ancienne Paroisse et de l'ancienne ville suite au regroupement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du budget de l'année financière 2018, année 1 de la nouvelle municipalité, nous constatons une différence entre les résultats obtenus en appliquant la formule de calcul utilisé dans l'étude d'opportunité et la formule de calcul de la mesure d'harmonisation indiqué au troisième alinéa de l'article 27 de la demande commune ;

CONSIDÉRANT que l'application du troisième alinéa de l'article 27 ne représente pas les résultats de la proposition d'harmonisation présentée dans le cadre des consultations publiques ni le résultat sur lequel les citoyens se sont prononcés démocratiquement lors du référendum du 17 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une erreur technique survenue dans la rédaction du texte de la demande commune : le texte ne traduit pas adéquatement la formule utilisée pour atteindre les résultats de l'étude ;

CONSIDÉRANT qu'il y a aussi lieu de préciser l'article 23 du décret afin d'assurer une répartition équitable des dépenses des règlements d'emprunt adoptés par la ville au bénéfice de l'ensemble des unités d'évaluation desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout dans le contexte ou les dispositions des ententes intermunicipales en cette matière ne s'appliqueront plus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur les modifications proposées à l'Annexe du règlement 622 de la Ville de L'Épiphanie et traduite au décret gouvernemental comme suit :

L'article 27 de l'Annexe au règlement 622 est modifié en abrogeant le troisième (3^e) alinéa;

L'article 23 de l'Annexe au règlement 622 est modifié en ajoutant à la suite du deuxième (2^e) alinéa le texte suivant :

« à l'exception des règlements d'emprunt no 452, 534, 550 et 545 applicables à toutes les unités d'évaluation desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout situés sur les territoires de l'ancienne ville et de l'ancienne paroisse. »

3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande au conseil municipal de la paroisse de L'Épiphanie d'entériner ces modifications techniques.

----- ADOPTÉE -----

48-02-2017 Résolution confirmant une mesure disciplinaire relativement à certains manquements aux obligations d'un proposé aux travaux publics

CONSIDÉRANT le rapport présenté par la directrice générale à l'égard d'un employé des travaux publics ayant fait défaut à ses obligations;

CONSIDÉRANT la correspondance de la directrice générale adressée à l'employé fautif, le 19 février 2018, et relatant les faits et agissements constatés par elle-même et par la responsable des services techniques durant les semaines précédentes;

CONSIDÉRANT que l'employé a été informé de ces manquements par correspondance écrite et datée du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale relativement à l'application d'une mesure disciplinaire adaptée à la gravité des manquements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne une suspension disciplinaire de deux (2) journées dont les dates seront déterminées suivant les besoins du service.

----- ADOPTÉE -----

49-02-2017

Résolution autorisant l'acquisition de 14 enregistreurs de niveau d'eau et d'un enregistreur de pression barométrique dans le cadre du projet d'observation de la nappe phréatique dans les piézomètres existants du secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e avenue

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à Hydrophila afin de réaliser le suivi piézométrique au printemps et de rédiger une note technique sur les fluctuations enregistrées dans les ouvrages d'observations existants du secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'acquisition d'enregistreurs de niveau d'eau et d'une sonde barométrique plutôt qu'à la location de ces équipements compte tenu de la durée d'observation projetée (fin février à mai 2018);

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par ERE Inc. au montant de 8 718,71 \$, taxes en sus,

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

APPUYÉ par Madame le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de ERE Inc. pour l'acquisition de 14 enregistreurs de niveau d'eau et d'un enregistreur de pression barométrique, et ce, selon son offre citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

----- A D O P T É E -----

50-02-2017

Résolution approuvant la programmation des travaux révisée en janvier 2018 présentée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2017-2018

CONSIDÉRANT que la ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

3. QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
4. QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
5. QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
6. QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
7. QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

----- A D O P T É E -----

51-02-2017

Résolution acceptant l'offre de service d'Hydro Météo et autorisant le paiement des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière l'Achigan

CONSIDÉRANT les risques d'inondations et d'embâcles dus aux mouvements de glace lors des crues printanières sur la rivière l'Achigan ;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 8 février 2018 d'Hydro Météo pour réaliser une expertise de préaffaiblissement afin d'évaluer le couvert de glace ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Météo a présenté une offre à 678.62 plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

52-02-2017

Résolution adoptant le second projet de règlement numéro 577-9 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la faible densité des unités d'habitation du secteur des rues Roch et Coderre, la faible largeur de la chaussée et la faible largeur d'emprise des rues Roch et Coderre, le gabarit du cadre bâti existant et la faible dimension des lots existants du secteur des rues Roch et Coderre;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs zones, l'étendue de la gamme de classe d'usage permis ne reflète pas la vision ou les possibilités de planification de la Ville à l'égard de ces secteurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le nombre de cases de stationnement minimal requis pour l'usage habitation afin de refléter la réalité du territoire et d'éviter des problématiques de stationnement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement 577-9 adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 février 2018 à 19 h et que certaines dispositions portant sur un sujet ayant fait l'objet d'une disposition dans le premier projet ont été modifiées audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, le préambule faisant partie intégrante du présent règlement:

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 577-9 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements.

----- A D O P T É E -----

53-02-2018

Résolution modifiant le règlement numéro 623 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cinq cent quarante-six mille dollars (546 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique dans la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite mettre en valeur et rendre accessible les berges de la rivière l'Achigan à sa population ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin la Ville souhaite acquérir diverses parties de terrains situés sur le parcours de ses sentiers pédestres et cyclables existants et projetés ;

CONSIDÉRANT que la valeur des terrains à acquérir doit refléter la valeur inscrite au rôle d'évaluation majoré de 10% ou faire l'objet d'une analyse par un évaluateur agréé visant à préciser la valeur marchande ;

CONSIDÉRANT que le règlement révisé comporte maintenant un investissement de l'ordre de 441 796 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Clauette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. QUE la ville de L'Épiphanie modifie le règlement 623 comme suit :

Le titre du règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 623 décrétant une dépense et un emprunt au montant de quatre cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-seize dollars (441 796 \$) aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique dans la Ville de L'Épiphanie »

Les articles 3, 4 et 5 sont modifiés en remplaçant le montant de la dépense inscrite à 546 000\$ par le montant suivant :

« 441 796 \$ »

Le tableau de l'annexe « A » est remplacé par le suivant :

No Lot	Emplacement	Propriétaire	Montant
2 364 448	Rue Notre-Dame	Daniel Legris	250 000 \$
2 364 463	Rue du Vieux-Moulin	Lina Mayrand	46 373 \$
2 364 259	Rue Allard	Jacques Corbo	66 000 \$
2 364 290	Rue Payette	Robert Fagnant	15 730 \$
4 832 215 4 832 216 4 065 627	Chemin Allard	Benoit Verstraete	63 693 \$

3. QUE la Ville soumette la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

----- A D O P T É E -----

54-02-2017

Résolution modifiant le règlement numéro 627 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 680 939 \$ visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales d'obtenir davantage de précision sur les travaux qui seront financés par la TECQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de l'Épiphanie dispose des estimations de coûts de travaux pour la majorité des projets inscrits à la programmation ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE la ville de L'Épiphanie modifie le règlement 627 comme suit :
2. QUE la ville de L'Épiphanie remplace l'annexe « A » de son règlement 627 par une annexe comportant une estimation du coût des divers projets qui seront réalisés

----- A D O P T É E -----

55-02-2017

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

Levées de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 15.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière

